

contre la désertification dans la région soudano-sahélienne;

13. *Exprime sa satisfaction* aux gouvernements, aux organismes du système des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont contribué à l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

14. *Invite instamment* tous les gouvernements, organismes du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales à renforcer leur appui financier et technique aux pays de la région soudano-sahélienne, afin de les aider à appliquer le Plan d'action pour lutter contre la désertification.

49^e séance plénière
26 juillet 1984

1984/66. Amendements au mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : adhésion de Vanuatu

Le Conseil économique et social,

Notant que Vanuatu est devenu membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, conformément au paragraphe 3 du mandat de la Commission⁴⁹,

Décide de modifier en conséquence les paragraphes 3 et 4 du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

50^e séance plénière
27 juillet 1984

1984/67. Composition, mandat et programme de travail de la Commission économique pour l'Amérique latine

Le Conseil économique et social,

Prenant note avec satisfaction des résultats de la vingtième session de la Commission économique pour l'Amérique latine, qui s'est tenue à Lima du 29 mars au 6 avril 1984⁵⁰,

Ayant examiné les décisions et recommandations adoptées par la Commission à sa vingtième session,

I

COMPOSITION ET MANDAT DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

1. *Décide* que la Commission économique pour l'Amérique latine sera désormais connue sous le nom « Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes », comme la Commission l'a recommandé dans sa résolution 455 (XX) du 6 avril 1984;

⁴⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 14 (E/1984/24), annexe V.

⁵⁰ *Ibid.*, Supplément n° 12 (E/1984/22).

2. *Fait sienne* la résolution 452 (XX) de la Commission du 6 avril 1984, par laquelle la Commission a accueilli favorablement la demande présentée par le Gouvernement portugais et a décidé d'admettre le Portugal en qualité de membre à part entière de la Commission;

3. *Approuve* la recommandation de la Commission tendant à remplacer, dans les textes espagnol et français du mandat et du règlement intérieur de la Commission⁵¹, l'expression « la región de las Antillas » par « la región del Caribe » et l'expression « la région des Antilles » par « la région des Caraïbes »;

4. *Décide*, en conséquence, de modifier le texte du mandat et du règlement intérieur de la Commission, afin de tenir compte des décisions figurant dans les paragraphes 1 à 3 de la présente résolution;

5. *Prend note avec satisfaction* des résolutions 453 (XX) et 454 (XX) de la Commission, du 6 avril 1984, par lesquelles la Commission a décidé d'admettre les îles Vierges britanniques et les îles Vierges américaines en qualité de membres associés de la Commission;

II

PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER DES CONFÉRENCES DE LA COMMISSION

6. *Prend note* de la résolution 465 (XX) de la Commission économique pour l'Amérique latine, du 6 avril 1984, relative au programme de travail et au calendrier des conférences, et en particulier des recommandations qui y figurent concernant l'organisation par la Commission de réunions régionales préparatoires aux conférences mondiales des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de faire tout ce qui est en son pouvoir pour dégager, grâce à une redistribution des ressources existantes, les fonds nécessaires pour organiser en 1985 une réunion régionale chargée d'évaluer l'application du Plan d'action régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse⁵².

50^e séance plénière
27 juillet 1984

1984/68. Décennie des transports et des communications en Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 291 (XIII) adoptée le 26 février 1977 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique⁵³, la résolution 2097 (LXIII) du Conseil du 29 juillet 1977, ainsi que la résolution 32/160, du 19 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée générale a proclamé la période 1978-1988 Décennie des transports et des communications en Afrique,

⁵¹ E/CN.12/544.

⁵² Voir E/CEPAL/G.1287.

⁵³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 7 (E/5941), vol. 1, troisième partie.